

AA2L OPTIC
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 65 rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE
943 337 733 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, à 10 heures,

Les associés de la Société AA2L OPTIC, société par action simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social sis 65 rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Liny UNG, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *La feuille de présence,*
- *Un exemplaire des statuts de la Société,*
- *Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Modification de la date de clôture de l'exercice social,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 octobre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 octobre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale modifie l'article 22 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 22 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} novembre de chaque année et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 octobre 2026. ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

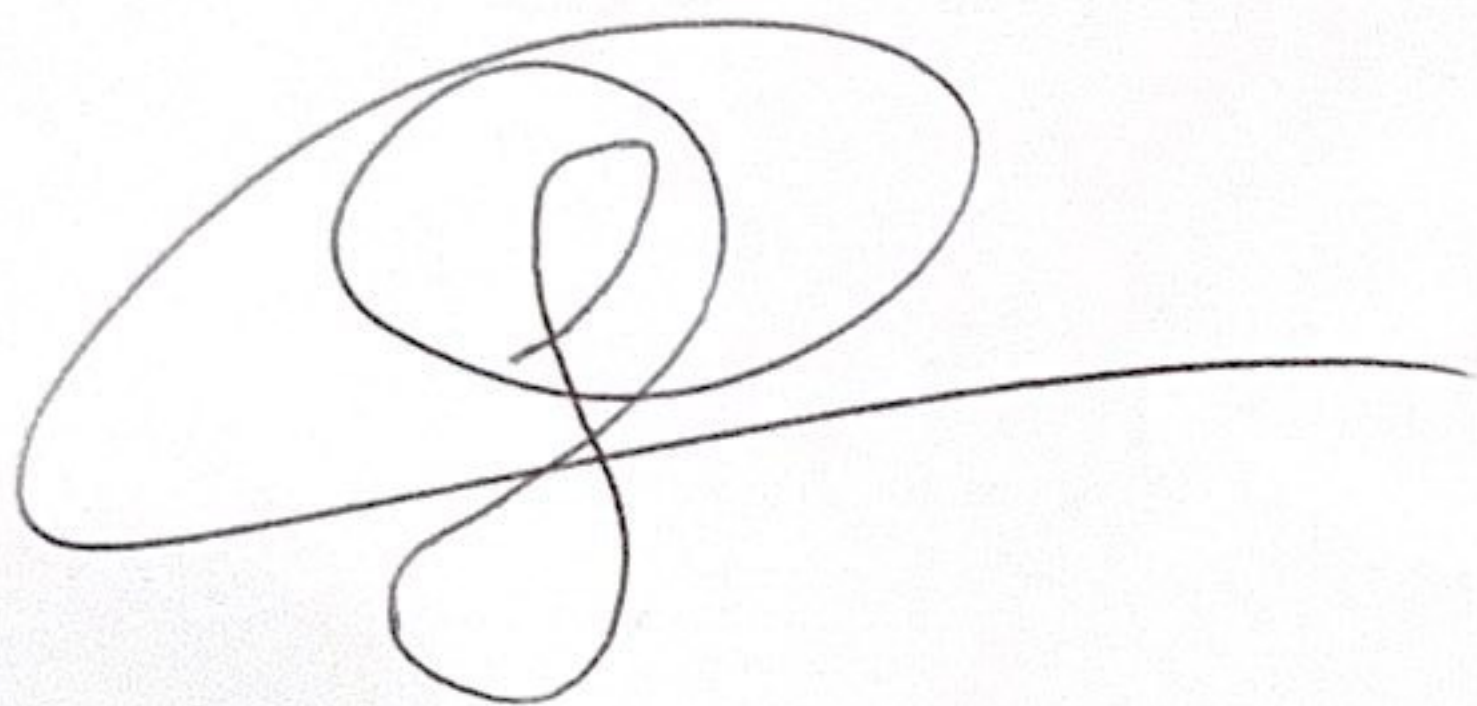
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

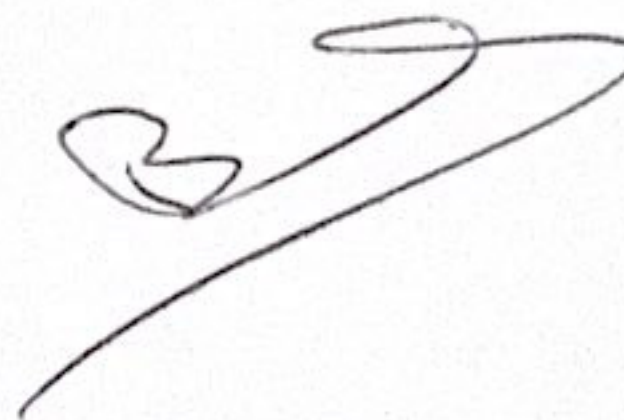
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Liny UNG

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring multiple loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Lucas BERNEUIL

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, with a few loops and a short horizontal stroke.